

3. Délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rétractation reçue plus de 10 jours avant le début de la formation, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

4. Conditions particulières / Annulation de l'action de formation

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en cas d'inscriptions insuffisantes pour en assurer le financement. Dans ce cas, aucune facturation ne sera appliquée, et la Chambre d'Agriculture s'engage à informer l'entreprise, ainsi que les stagiaires dès que la décision d'annulation sera prise.

5. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à _____, le _____
Le contrat doit être daté par le dernier signataire et signé des 2 parties

Le stagiaire (Nom Prénom) _____

Signature _____

Pour le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère
et par délégation, Philippe GUERIN, Directeur

Signature et cachet

SUP GSC ENR 1N 22.07.11



Vos attentes

1) Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

Non Oui, laquelle et quand ? _____

2) Quelles sont vos attentes quant à ce stage (au plan professionnel, personnel) ?

3) Souhaitez-vous aborder des points précis durant votre formation ?

Thèmes abordés en stage	Précisez votre demande
Attente 1 : connaître l'influenza aviaire, l'expression de la maladie	_____
Attente 2 identifier les unités de production de son exploitation	_____
Attente 3 : identifier les points sensibles et les points d'amélioration	_____
Autre : _____	_____

4) Vous avez eu connaissance de ce stage par :

La presse agricole Internet Le bouche à oreille Notre catalogue Un conseiller Autre _____

5) Avez-vous des remarques ou des attentes par rapport à notre offre de formation ?

OPE FOR ENR 5R 01.10.18



Productions fermières

1 jour

Dates

7 septembre 2021

Horaires

9h - 17h

Lieu

GDS Rives

Prix

Coûts pédagogiques :
196 € /jour

Prise en charge possible :
voir les dispositions
financières dans le contrat ci
joint

Responsable de stage

François GAUDIN
Chambre d'agriculture de la
Drôme

Intervenant(s)

Dr Oriane MALBURET
VYE, vétérinaire à Vétropole

Contact

Claire Chabert-Mestdagh
Tél : 04 76 30 89 83

**Attestation de fin de
formation remise à l'issue
de la formation**

OPE FOR ENR 5R 01.10.18

Je me forme à la biosécurité en élevage de volailles

Formation obligatoire

Formation rendue obligatoire par l'arrêté du 8/02/2016 pour tous les producteurs de volailles. Elle permet de comprendre les enjeux de la biosécurité et le résultat attendu par la mise en place des bonnes pratiques d'hygiène.

Objectifs pédagogiques

Mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène en élevage de volailles de ferme, conformément à l'arrêté du 8/02/16.

Public concerné

Producteurs de volailles fermières.

Pré-requis : aucun

Programme

Connaissance de l'influenza aviaire : historique, propagation, enjeux sanitaires et économiques au plan individuel et collectif.

La réglementation et le contenu du plan de biosécurité. Les bonnes pratiques d'hygiène obligatoires et son application en élevage fermier.

Méthodes pédagogiques

Apports théoriques, travail individualisé, échanges entre participants.

Modalités d'évaluation

Questionnaire de positionnement et quizz d'évaluation. Etude de cas
Questionnaire d'évaluation de la formation

Le + de cette formation

Une formation adaptée à la production fermière
Un modèle de plan de biosécurité fourni

Financez votre formation

Nos actions de formations sont susceptibles d'être financées par les OPCO (Opérateurs de Compétences) ou fonds de formation du secteur agricole sous réserve des priorités et conditions de prise en charge de l'OPCO concerné.

Ayant-droit VIVEA - 04 37 65 14 05 - vivea.fr/region/auvergne-rhone-alpes.fr

Salariés - OCAPIAT - 04 72 37 95 75 - ocapiat.fr/auvergne-rhone-alpes/

Stages labellisés Ecophyto

Dans le cadre du renouvellement de votre certiphyto, vous pourrez bénéficier d'un dispositif de formation allégé si vous pouvez justifier avoir participé à 14h de formation labellisées Ecophyto au cours des 3 années précédant la date de votre renouvellement. Repérez dans notre programme les stages signalés par ce pictogramme et contactez-nous pour plus d'informations.

Pensez à vérifier régulièrement la date de validité de votre certiphyto en cours afin d'en prévoir le renouvellement dans les délais réglementaires.

Pascale Calegari - 04 76 93 79 56



Bénéficiez du crédit d'impôt formation

Vous êtes chef d'exploitation imposé au bénéfice réel ? La loi d'août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a instauré un crédit d'impôt formation bénéficiant aux entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées.

Contact : votre centre des impôts

Faites vous remplacer à coûts réduits

Les services de remplacement facilitent votre absence sur l'exploitation ! Vous vous absentez pour participer à des formations ? Faites vous remplacer à coûts réduits dans les 3 mois suivants le stage.

**Service de Remplacement
Fédération Isère**

04 76 93 79 56 - fdsr@isere.chambagri.fr



En situation de handicap ?

Prenez contact avec le service formation afin d'envisager les aménagements possibles et personnaliser votre accueil.

Votre
**CHAMBRE D'AGRICULTURE
EST CERTIFIÉE**
pour ses **ACTIVITÉS** de
CONSEIL et de **FORMATION**



En 2019, la formation au sein de la
Chambre d'agriculture de l'Isère c'est :

587 stagiaires :
agriculteurs, salariés et porteurs de projets

91 sessions de formation

Chaque stagiaire a complété un questionnaire de satisfaction, en lien avec notre Démarche Qualité :

90 %
considèrent que la formation a plutôt répondu à leurs attentes

92 %
ont apprécié la qualité des intervenants et considèrent que les intervenants sont bons à excellents

91 %
sont satisfaits de l'organisation globale des stages

84 %
nous disent qu'ils utiliseront tout ou partie de ce qu'ils ont appris en formation

Votre interlocuteur

Service Formation
mission.formation@isere.chambagri.fr - T. 04 76 20 68 20

Chambre d'agriculture de l'Isère
40 avenue Marcelin Berthelot - CS92608 - 38036 GRENOBLE Cedex 2
T. 04 76 20 68 68
accueil@isere.chambagri.fr

www.isere.chambres-agriculture.fr

réalisons **Associations nos talents**
agriculture de demain



©Chambres Agri AURA - 2020



BULLETIN D'INSCRIPTION

Contrat de Formation Professionnelle

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais

À renvoyer **avant le 30 juin 2021** à Claire Chabert-Mestdagh - **Chambre d'Agriculture de l'Isère**
36 route de Ponsonnas 38350 LA MURE

Je soussigné (e) : Madame Monsieur Nom, prénom* : _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse complète* : _____

CP* _____ COMMUNE* _____

Tél* _____ E-mail* _____

*Coordonnées transmises aux autres inscrits pour faciliter un éventuel co-voiturage

M'inscris à la formation intitulée «Je me forme à la biosécurité en élevage de volailles»

Date du stage : 07/09/2021 Durée : 1 jour Horaires : 9H-17H Lieu : GDS Rives

Personne contact : François GAUDIN, responsable de stage. Tél : 06 22 42 54 03

Formation organisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, 40 Avenue Marcelin Berthelot, 38000 GRENOBLE.
Numéro de déclaration d'activité : 8238P002038 à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci-contre. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

1. Les dispositions financières sont les suivantes (cochez la case correspondante)

- Actif non salarié agricole contributeur-trice à VIVEA** (chef-fe d'exploitation agricole, entrepreneur-e du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur-trice d'exploitation ou d'entreprise agricole, aide familial ou cotisant-e de solidarité), **à jour de vos contributions, porteurs de projet à l'installation signataires d'un PPP** dont la formation s'inscrit dans ce PPP, sans financement possible par le CPF ou Pôle Emploi : prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques par Vivea **sous réserve d'avoir réglé les frais d'adhésion annuels de 60 € au service formation de la CA38 pour la période du 01/09/21 au 31/08/22**
- Salarié-e (agricole ou autre) ou travailleur indépendant non agricole ou demandeur d'emploi**, votre participation est de 196€/jour net de taxes au titre des coûts pédagogiques. Prise en charge possible par l'OPCO de votre entreprise ou Pôle Emploi.
- Retraité-e agricole, particulier ou dans une autre situation**, votre participation est de 196€/jour net de taxes au titre des coûts pédagogiques.

Joindre au présent contrat le règlement de votre formation par chèque libellé à l'ordre de « Monsieur l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ». Un courrier / mail de confirmation du stage vous sera adressé quelques jours avant la formation.

Les frais de déplacement d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans les coûts pédagogiques et restent à la charge du participant.

2. Interruption du stage :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, aucune pénalité ne sera appliquée.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le chèque de participation sera encaissé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

SUP GSC ENR 1N 22.07.11